



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 37216

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la question des personnels de l'éducation nationale. La rentrée 1999 s'est souvent mal déroulée et certaines académies sont confrontées à de nombreux postes non pourvus en enseignants ou conseillers principaux d'éducation mais également en surveillants, personnels ATOS et infirmières. Cette gestion des effectifs est particulièrement dommageable dans certains secteurs et les élèves sont les premiers à subir le manque de personnels et de professeurs. Les manifestations des mois de septembre et octobre sont d'ailleurs les conséquences des carences ci-dessus décrites. Il lui demande si pour améliorer la gestion des effectifs il ne serait pas souhaitable que les rectorats préparent les rentrées scolaires et anticipent les problèmes d'affectation de personnel dès le mois de juin en assurant une planification plus efficace des besoins et des moyens.

Texte de la réponse

La préparation des rentrées scolaires s'appuie, au niveau national comme académique, sur un dispositif complet de gestion prévisionnelle, destiné, d'une part, à prévoir une meilleure répartition des personnels sur l'ensemble du territoire, d'autre part, à rechercher une meilleure adéquation des ressources en personnels et des besoins d'enseignement pour toutes les académies. Les académies ont connaissance de leurs moyens budgétaires dès la fin de l'année civile précédant la rentrée scolaire. En décembre et janvier, des travaux de gestion prévisionnelle sont réalisés par les académies et coordonnés par l'administration centrale pour déterminer l'affectation de nouveaux titulaires dans les académies en fonction de leur besoin en enseignement. Une première affectation de ces personnels entre les académies est effectuée dès le mois d'avril. Parallèlement, les services académiques finalisent à cette période un travail fin de détermination des postes à pourvoir pour la prochaine rentrée avec les chefs d'établissement. Dans chaque académie, un mouvement déconcentré des personnels permet d'affecter dans les établissements les personnels. Ces opérations se terminent au mois de juin. Ainsi, aussi bien les intéressés que les chefs d'établissement sont informés dès cette date de ces affectations pour affiner la préparation de la rentrée de septembre. Des postes peuvent cependant être vacants à la veille de la rentrée, comme en 1999, du fait soit des résultats des processus d'orientation ou du baccalauréat, qui modifient la répartition des élèves entre les structures, soit de l'évolution de la situation des personnels qui peuvent, par exemple, obtenir tardivement des détachements, des autorisations de temps partiels ou des disponibilités, pour certaines de droit. Dans ces cas, il est fait appel à des personnels non titulaires. Cette année, et afin d'améliorer les conditions de la rentrée, les recteurs ont reçu la notification des autorisations de recrutement de personnels contractuels dès le mois de juin.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37216

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1999, page 6379

Réponse publiée le : 8 janvier 2001, page 184